VILLEPARISIS

Service Scolaire

La mission du service scolaire est de favoriser et d'améliorer la scolarisation des enfants de 3 à 11 ans.

Dans le cadre d'un déménagement du service Scolaire, vous pourriez rencontrer des difficultés à les contacter par téléphone durant ces deux prochains jours : n'hésitez pas à leur envoyer un mail à scolaire@mairie-villeparisis.fr.
En cas d'urgence, contactez le Guichet unique au 01 64 67 52 00.
Merci de votre compréhension.

De nombreuses actions sont mises en place **pour répondre aux besoins des familles** (accueil pré et post scolaire, études, centres de loisirs…) **et pour enrichir les apports pédagogiques de l'école** (activités culturelles et sportives, classes de découverte, informatique…).

Toutes ces actions initiées **en partenariat avec le corps enseignant et l'ensemble des services municipaux,** s'inscrivent dans le cadre des **projets d'école et des orientations municipales** en faveur de l'enfance.

Le service scolaire est en charge de :

- **La carte scolaire** (suivi des effectifs, périmètres scolaires). L'existence sur la commune de plusieurs écoles, impose de répartir les effectifs de façon harmonieuse en fonction du lieu d'habitation des parents. Les parents qui désirent scolariser leur enfant dans une école autre que celle de son secteur d'habitation ou hors de la commune, doivent effectuer une demande de dérogation lors de l'inscription scolaire de l'enfant. Celle-ci devra être motivée et accompagnée de justificatifs.
- **L'entretien des bâtiments** (écoles, centres de loisirs, cantines…) en liaison avec les services techniques de la ville.
- **Le suivi du budget des école**s voté par le Conseil municipal.
- **Les relations avec les écoles** (à travers notamment les instances de concertation tels que les conseils d'écoles et les fédérations de parents d'élèves).
- **L'organisation des classes de découverte.**
- **Les interventions dans les écoles** (avec le service municipal des sports, l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre ou des intervenants indépendants agrées par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, les Résidences pour Personnes Agées…).

LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES :

Le service d'accueil est mis en place par les services de la mairie, école par école, lorsque le taux d'enseignants qui se déclarent grévistes dans une école est supérieur à 25%.

L'enseignant de votre enfant vous informe qu'il est gréviste par le biais du carnet de liaison. **L'inspecteur départemental de l'éducation nationale adresse à la commune la liste des écoles** de la commune avec pour chacune d'entre elles **le nombre prévisionnel de grévistes** en indiquant celles qui doivent bénéficier d'un service d'accueil. **La mairie informe les parents de la mise en place du service minimum** par affichage dans le panneau d'affichage de l'école, **par le site internet de la mairie, par le panneau électronique du centre ville.**

Coordonnées

Hôtel de Ville
32 rue de Ruzé
77270
Villeparisis
scolaire@mairie-villeparisis.fr
01 64 67 52 14